

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-93 : Programme de requalification des Places de la Souys et Mayensa et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de Bordeaux Métropole pour la compétence « aire de jeux »

Rapporteur : Hélène BARBOT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'espace public constitué des places Souys et Mayensa a été aménagé sommairement en 2011, comme un des premiers espaces publics de la ZAC des Quais, devenue quartier des Rives de Floirac.

Cet espace public a été réalisé pour que les premiers habitants de la ZAC des Quais, installés dans les premières constructions, puissent s'approprier une centralité alors que les perspectives d'achèvement de l'ensemble des opérations publiques et privées étaient programmées plusieurs décennies plus tard.

Le programme d'aménagement de cette place avait été élaboré en 2009 sur la base du plan guide d'aménagement de la ZAC des Quais de l'époque.

Or aujourd'hui, cet espace ne correspond plus aux besoins. Au regard de l'évolution de la composition urbaine et des usages qui se sont créés sur le quartier, des aménagements nécessaires au niveau de l'avenue de la Garonne et de la rue Jules Guesde pour accueillir les lignes de bus express (BEX) et des défis de résilience urbaine, notamment celle de la lutte contre les îlots de chaleur urbains, il apparaît nécessaire de repenser l'ensemble des trois places en enfilade : Mayensa, Souys et République. La requalification des places de la Souys et Mayensa en particulier fait l'objet d'une fiche-action (n°52 / C060731) au contrat de co-développement (CODEV6) passé avec Bordeaux Métropole.

Le programme a été travaillé en intégrant les propositions issues des ateliers de concertation et du diagnostic réalisé par les services. La commande auprès de la Métropole est de travailler un réaménagement frugal de la place, en conservant la trame existante avec un souci de maîtrise des coûts de l'aménagement et de maintien et/ou réutilisation des matériaux déjà en place. Le projet détaillé a été présenté au Conseil de quartier des Rives de Floirac le 20 mai 2025.

L'évolution des places devra permettre de créer des espaces de rencontre et de convivialité, de fortement renforcer la place du végétal, de faire apparaître de nouveaux équipements, notamment un point d'eau, une borne foraine et un espace ludique, ainsi que de permettre la compensation d'une partie des places de stationnement supprimées dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Garonne en vue de l'arrivée de la ligne H du BEX. La proposition d'aménagement a été présentée en conseil de quartier des Rives de Floirac le 20 mai 2025.

L'aménagement sera réalisé en deux phases de travaux : la première sur le périmètre Souys-Mayensa à la fin de l'année 2025 ; la seconde sur la Place de la République dans une temporalité restant à définir.

Dans un souci de simplification des interventions et d'optimisation des investissements publics, il est proposé de réaliser une partie des travaux qui relèvent des compétences communales, y compris sur domaine public, sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Bordeaux Métropole. Pour ce projet, il s'agit particulièrement de la compétence « aire de jeux ». En effet, la compétence « fontainerie », d'ordinaire portée par la commune, sera exceptionnellement portée par Bordeaux Métropole (La Régie de l'Eau en particulier) dans le cadre du « plan fontaine » métropolitain de la Métropole Rafrachissante.

La compétence « borne foraine » sera portée en direct par la Ville. La compétence « éclairage » sera portée par le SDEEG pour le compte de la Ville. Compte tenu de la configuration du futur aménagement et des interventions limitées en phase exécution pour ces 2 compétences, il n'apparaît pas opportun d'en transférer la maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole.

Il est donc proposé de valider une convention entre Bordeaux Métropole et la Ville de Floirac. Elle définira les prestations exécutées par la Métropole pour le compte de la Ville de Floirac consistant en la réalisation des équipements publics sous compétence communale. A l'issue des travaux, la Ville de Floirac versera le montant engagé par la Métropole pour les équipements sous compétence communale, qui seront remis en gestion à la Ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale des travaux pour la requalification des places Souys et Mayensa est de 1 091 500 € TTC (chiffrage de l'avant-projet au 24/06/2025 et études SDEEG du 23/04/2025), avec la répartition suivante :

- Travaux et équipements sous compétence métropolitaine pour 998 500 € TTC ;
- Travaux et équipements sous compétence communale pour environ 33 000 € TTC (estimé à 25 000 € TTC pour les jeux et 8 000 € pour la borne foraine) ;
- Travaux et équipements sous compétence communale transféré, l'éclairage public, pour environ 60 000 € TTC

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement engagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2422-12 qui fixe le cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
Vu la proposition d'aménagement des places de la Souys et Mayensa présentée en annexe ;
Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la proposition d'aménagement des places de la Souys et Mayensa de Bordeaux Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques, financières et administratives de réalisation par Bordeaux Métropole des travaux de compétence communale concernant le projet d'aménagement des Places de la Souys et Mayensa, ainsi que les différents documents afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026 afin de procéder aux remboursements des dépenses engagées par Bordeaux Métropole.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication